



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### SIDA

Question écrite n° 49893

#### Texte de la question

M Fabien Thieme demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, des explications sur la mise en œuvre des crédits budgétaires pour la lutte contre le Sida en 1985. Il vient d'indiquer dans une note remise à la presse que le chapitre 47-13 du budget de la santé (programmes de protection et de prévention sanitaires) avait été réduit de 6 970 000 francs par la loi de finances rectificative pour 1985, 5 millions ayant servi à financer le centre mondial informatique, 1,75 million était attribué aux services généraux du Premier ministre. Or, dans son rapport parlementaire (tome II, annexe n° 3162), le rapporteur général Christian Pierret indique (page 8) que le chapitre 47-13 est réduit de 4,32 p 100 de la dotation initiale « mais cette somme reste dévolue à des dépenses liées à la santé puisqu'elle est destinée d'une part à financer la campagne télévisée relative aux problèmes de la santé assumée par les services généraux du Premier ministre, d'autre part, à compenser au chapitre 34-94 du budget de la section commune, l'ouverture de crédits destinés à l'informatisation de l'organisation des nouveaux concours médicaux ». Si le projet de loi de finances rectificative (n° 3143) fait bien référence (p 254) à l'arrêté du 6 août portant transfert de 5 millions au centre mondial informatique, il n'indique qu'une somme de 12 000 000 de francs au chapitre 37-10 des services du Premier ministre. Il lui demande de bien vouloir indiquer : 1o comment il explique cette différence d'interprétation avec le rapporteur général, ce dernier ayant nécessairement ses informations du ministère lui-même ; 2o comment a été financée l'informatisation des nouveaux concours médicaux en 1985 ; 3o à quelles campagnes d'information ont servi les crédits transférés aux services du Premier ministre.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La question de M Thieme trouve sa réponse dans le communiqué de presse publié par le ministère de l'économie et des finances le 29 octobre 1991. Dans la loi de finances initiale pour 1985, le chapitre 47-13 du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale était doté de 161 274 877 francs. Comme chaque année pour tout budget, des opérations de régulation sont intervenues en cours d'exercice ; ce sont des opérations classiques qui touchent chaque année tous les budgets. En ce qui concerne précisément ce chapitre, quatre opérations sont intervenues, dont trois en diminution de crédits : 1o par un arrêté de transfert du 6 août 1985, 5 MF ont été affectés au chapitre 44-11 du budget du Plan (Centre mondial informatique et ressources humaines). Cette participation à une action interministérielle, selon un mécanisme transparent, a consisté à demander aux ministères concernés par les actions conduites par le centre de participer à son financement : en l'occurrence programmes experts dans le domaine de la santé visant notamment à optimiser les systèmes de soins (diabète, hypertension artérielle, méningite, urgences chirurgicales, etc). 2o Par un décret de virement en date du 26 septembre 1985 : 330 000 francs en redeploiement de crédits interne au ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale. 3o Dans le cadre de la loi de finances rectificative votée par le Parlement, 6 970 000 francs de crédits ont été annulés par un arrêté du 27 novembre 1985. Ces crédits ont été transférés vers d'autres chapitres budgétaires pour financer les actions suivantes : 4,1 MF pour l'informatisation des concours médicaux ; 0,9 MF pour une action de coopération en faveur de l'institut de médecine tropicale Pedro Kouri de Cuba ; 0,2 MF de gages divers ; 1,7 MF pour les services généraux du Gouvernement (chapitre 37-10,

actions d'information a caractere interministeriel). Cette somme, qui n'a en rien ete prelevee sur la lutte contre le sida, represente la contribution du ministere des affaires sociales et de la solidarite nationale a une action d'information interministerielle, qui a pris fin en decembre 1985. Cette action d'information a porte sur six themes. La contribution du ministere des affaires sociales et de la solidarite nationale a represente 1/6e de l'ensemble, soit 1,7 MF concernant le theme du droit a « la retraite a soixante ans » qui illustre son action. Ce qui est presente comme une difference d'interpretation avec le rapport parlementaire s'explique tout simplement par le fait qu'en 1985 le budget de la sante etait partie integrante de celui du ministere des affaires sociales et de la solidarite nationale et que la plus grosse action concernee etait l'informatisation des concours medicaux effectuee cette annee la sous l'impulsion du secretariat d'Etat a la sante. En conclusion, deux points meritent d'etre soulignes : 1o ces operations, dont les elements ont ete publies, n'ont en aucun cas et a aucun moment affecte la lutte contre le sida. Toutes les actions concernant le sida souhaitees par le ministere de la sante ont ete financees. 2o Une preuve supplementaire en est fournie par le fait que des credits d'un montant de 2,5 MF sont restes en fin d'exercice inutilises sur le chapitre 47-13 du ministere des affaires sociales et de la solidarite nationale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thieme Fabien](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49893

**Rubrique :** Sante publique

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 novembre 1991, page 4584